

**Le cadre réglementaire de l'activité  
Durée 45 min – Coefficient 1**

**Vous êtes MF2 responsable technique d'un club associatif  
pour les 8 questions de cette épreuve.**

- 1° Un plongeur autonome niveau III, membre de longue date de votre club, est devenu diabétique insulinodépendant. Il vous présente un certificat médical en bonne et due forme.  
✓ Quels types d'obligations techniques avez-vous à respecter ? **(2 points)**  
*Aucune autonomie quel que soit le niveau de plongeur.  
Plongée encadrée par un E2 minimum en milieu naturel, un E1 minimum en milieu artificiel.  
Plongée dans la courbe de sécurité.  
Plongée dans l'espace médian 20 mètres maxi, durée de la plongée limitée à 30 minutes.  
Outre l'encadrement et les autres plongeurs, la palanquée ne peut comprendre plus d'un plongeur diabétique insulino-dépendant et cela quel que soit son niveau.*
- Interdiction de plongée :*  
*En cas de température de l'eau inférieure à 14°C  
S'il existe des conditions gênant la mise en pratique du protocole de mise à l'eau  
Si en cas d'émersion rapide le retour vers le bateau est difficile*
- 2° La pratique de la plongée aux mélanges nitrox/trimix est couramment pratiquée dans votre club. Vous pouvez placer ces plongées sous la responsabilité de différents directeurs de plongée.  
✓ Quelles prérogatives et obligations ont-ils ? **(2 points)**  
*Voir arrêté du 09 juillet 2004*
- ✓ Pour les examens de niveau 4, l'encadrement vous demande s'il peut plonger au nitrox avec un mélange de fond et éventuellement embarquer un nitrox de décompression. Quelle réponse apportez-vous à l'encadrement de cet examen niveau 4 ? **(2 points)**  
*Le nitrox en circuit ouvert est autorisé pour le jury, dans la mesure où il est compatible avec la profondeur maximale pouvant être atteinte sur l'atelier.  
Qualification adaptée du DP  
Bouteille de décompression embarquée ~~sur~~ pour le jury : non, trop d'hétérogénéité de ce type de matériel en terme d'encombrement, de grément, de risque d'utilisation.*
- 3° Des plongeurs autonomes de votre club souhaitent organiser entre eux, une plongée hors club, tout en vous sollicitant pour que vous leur prêtiez du matériel du club. La responsabilité du club peut-elle être engagée? Justifiez votre réponse **(2 points)**  
*Association **non responsable** si le matériel fait l'objet d'un prêt à usage et que :*  
*\* l'accident ne provient pas d'un défaut de fonctionnement du matériel ;  
\* l'accident résulte d'un défaut du matériel que nul ne pouvait prévoir ;  
\* l'accident résulte d'un défaut du matériel auquel le plongeur, compte tenu de son niveau, aurait dû remédier.*  
*Association **responsable** si le matériel fait l'objet d'un prêt à usage et que :*  
*\* l'accident résulte d'un défaut du matériel que le prêteur connaissait et qu'il n'a pas signalé.  
\* l'accident résulte d'un défaut du matériel auquel le plongeur, compte tenu de son niveau, ne pouvait remédier.*

4° Tout organisme et individu organisant une activité sous-marine se doit à une obligation de prudence, dont la défaillance entraîne sa responsabilité.

✓ Définissez la notion de responsabilité civile ? **(1 point)**

*La responsabilité civile se définit comme l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Elle consiste en un versement de dommages et intérêts à ceux qui sont victimes d'une action ou d'une inaction*

✓ Dans quelle condition la faute civile est-elle prise en compte ? **(1 point)**

La faute civile est prise en compte que s'il y a dommage avec préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

✓ Comment les préjudices pris en compte peuvent-ils être indemnisés **(1 point)**

Le préjudice matériel. C'est un préjudice évaluable en argent. Il peut se caractériser par une perte matérielle ou la disparition de certains droits à valeur patrimoniale (réputation d'un centre de plongée)

Le préjudice moral. Il peut se montrer sous diverses formes :

En une douleur physique

Dans la lésion des sentiments d'affection ou de chagrin causé aux proches parents de la victime.

Dans l'imposition de contraintes évidentes (dépendance d'un paralysé)

5° Pendant le déroulement de l'assemblée générale nationale, vous assistez au compte rendu de la commission technique nationale.

✓ Quel est le rôle de cette commission ? **(2 points)**

*Elle a pour objet tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation, et du développement de la plongée autonome en scaphandre, ainsi que l'ensemble du matériel mis en œuvre.*

*Intervient dans l'analyse et l'évolution de l'aspect technique de tout texte réglementaire relatif à la plongée autonome.*

*Vérifie la cohérence des systèmes internationaux par rapport aux brevets et qualification FFESSM, en matière d'équivalence de prérogatives, ou en matière de passerelles.*

*Suit l'évolution des techniques et des nouveaux équipements.*

*Organise la formation, l'évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres.*

6° Notre ministère de tutelle, de la santé, de la jeunesse des sports alloue chaque année des subventions aux établissements sportifs. Votre président de club vous demande de l'accompagner à une réunion d'information du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.)

✓ Qu'est ce que le CNDS et par qui sont fixées ses orientations? **(1 point)**

*L'Etat a décidé, en concertation avec le mouvement sportif, de créer un nouvel établissement public, le Centre National pour le Développement du Sport. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action.*

✓ Quelles sont ses missions ? **(1 point)**

*Le développement de la pratique sportive par tous les publics (au travers de subventions de fonctionnement aux associations et groupement sportifs, réparties au plan régional et départemental).*

*L'aménagement du territoire dans le domaine sportif (par des subventions d'équipement aux collectivités territoriales et associations sportives).*

**EPREUVES THEORIQUE MF2  
TREBEURDEN  
29 juillet - 4 aout 2007**

*La promotion du rayonnement international du sport français.*

- ✓ Quelles sont ses ressources ?

**(1 point)**

*Un prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France et dans les départements d'outre-mer par la Française des Jeux.*

*Le produit de la taxe sur les droits de retransmission télévisée des manifestations sportives.*

- 7° Suite à un accident de décompression ayant nécessité un traitement par oxygénothérapie hyperbare, l'accidenté veut reprendre l'activité plongée scaphandre.

- ✓ Quelle est la condition pour qu'il puisse reprendre son activité en plongée ?

**(2 points)**

*La reprise de la plongée après un accident de décompression ayant nécessité un traitement par oxygénothérapie hyperbare nécessite un certificat médical établi par un Médecin Fédéral ou un « médecin spécialisé » selon les critères recommandés par la Commission Médicale et de Prévention Nationale. Ce certificat sera rédigé sur formulaire type F.F.E.S.S.M. et sera obligatoirement visé par le Président de la C.M.P.R. (commission médicale et de prévention régionale)*

- 8° Dans votre club, l'un de vos moniteurs possède un diplôme CMAS 3\*. Vous organisez un stage de préparation, suivi d'un examen de Niveau IV.

- ✓ Dans quelles conditions peut-il participer au stage puis à l'examen ?

**(2 points)**

*Ce moniteur peut participer à la formation sans aucune restriction mais il doit avoir effectué les démarches nécessaires pour être reconnu comme "moniteur associé" à la FFESSM pour participer à cet examen.*